DEPARTEMENT

NORD

CANTON

ST AMAND RIVE DROITE

COMMUNE

HASNON

Eberte - Égaine : Esiteur-se

ARRÊTÉ DU MAIRE

....

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route, Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société SUEZ EAU FRANCE de ANZIN pour des travaux de renouvellement branchement eau

ARRETE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du 30/09/2024 au 18/10/2024 au niveau du 353 Route Nationale :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société SUEZ EAU FRANCE.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 20/09/2024

Le Maire,

Andre DESMEDT